SUBAQUACLUB Persan Beaumont
Centre aquatique intercommunal
4, route des Prés de Thury
95260 Beaumont sur Oise

Site Web : http://www.scpb.org
Contact : scpb95@gmail.com

Club N° 07-95-0249

REGLEMENT INTERIEUR

GENERALITES

Sous le couvert de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le SUBAQUA CLUB DE PERSAN BEAUMONT est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er Juillet 1901 et affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) depuis septembre 1976.

L'ensemble du personnel d'encadrement et d'animation est **entièrement bénévole**.

Il est reconnu par le comité directeur l'existence d'une commission technique détaillée comme ci-après :

La commission technique fonctionne sur 2 niveaux, elle est chargée de gérer la technique et la sécurité.

- Au premier niveau, elle est constituée par des encadrants E2 minimum (Niveau IV initiateur). Son rôle est de fixer les grandes lignes pédagogiques, de veiller au respect des normes fédérales mais aussi des normes de sécurité. Elle prépare et gère le passage des brevets fédéraux.

- Au deuxième niveau, elle est constituée en plus par l'ensemble des encadrants E1 (Niveau II initiateur). Son rôle est de diffuser le message pédagogique, faire respecter les normes de sécurité fixées ci-dessus, informer le comité directeur d'éventuels besoins.

Les décisions d'ordre technique prises par la commission ou l'un des membres doivent être entérinées par le Comité Directeur.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'inscription aux cours de plongée est possible lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Fourniture d'un **certificat médical** de non contre-indication à la plongée sous marine en scaphandre (voir règlement du code du sport en vigueur au moment de l'inscription), de la **fiche d'inscription** remplie et signée et d'une **photo d'identité** (nouveaux adhérents uniquement).

- Règlement de la cotisation de la saison en cours (voir tarifs sur le site internet du club : www.scpb.org). Tout remboursement de cotisation ne se fera que sur l'avis du comité directeur et sur présentation d'un certificat médical indiquant le motif de la cessation de l'activité.

- Fourniture de la photocopie du diplôme du brevet de plongée le plus élevé (si acquis hors de l'association).

Toute personne dérogeant à cet article se verra refuser l'accès au bassin par le comité directeur.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Tout membre est tenu d'appliquer le règlement intérieur de la piscine.

Tout participant à une séance doit être intégré dans un groupe technique sous la responsabilité d'un encadrant agréé par la commission technique et le comité directeur.

Il est interdit de faire de l'apnée en dehors des cours encadrés.

Pendant la durée de la séance, l'accès aux vestiaires est autorisé sur accord du responsable de groupe.

Les enfants doivent rester à tout moment sous la surveillance d'un moniteur.

L'accès aux toilettes doit se faire dans le calme.

En présence d'un accident, avertir immédiatement un moniteur qui prendra les mesures nécessaires.
En cas de nécessité d'évacuation urgente, la sortie de l'eau sera demandée par des coups de sifflet ou par des coups sur les échelles.

ARTICLE 3 : ACCÈS AU BASSIN

L'accès au bassin n'étant autorisé qu'aux seuls membres licenciés du SUBAQUA CLUB DE PERSAN BEAUMONT, l'entrée des non adhérents est soumise à l'avis d'au moins un des membres du comité directeur.

L'accès sur le bassin se fait à partir de 20h30 (début de la séance) et en présence d'un moniteur.
L'inscription se fait à 20h30 sur les feuilles de présence auprès des responsables de groupes techniques.
Les portes de la piscine sont fermées à 21h00.

20H00 à 20h30 : Inscriptions
20H30 à 21h00 : Début des cours (mise à l'eau seulement si présence d'un moniteur)
22H15 à 22h25 : Sortie de l'eau, rangement du matériel.
22H30 : Fin de la séance et évacuation du bassin

ARTICLE 4 : MATERIEL

L'accès au local matériel est interdit à toute personne non habilitée.

L'utilisation des palmes longues en fibres n'est autorisée que durant les cours de PSP, d'apnée ou de nage avec palmes.

Le matériel de plongée ainsi que celui de la piscine doit être traité avec le plus grand soin.

Il est demandé à tout adhérent qui constate un problème sur le matériel de le signaler à l'équipe « matériel ».

Le matériel personnel est sous la responsabilité de son propriétaire et n'engage en aucun cas la responsabilité du club en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 5 : PRET DE MATERIEL DU CLUB

Réglementation fédérale :

Si un adhérent souhaite utiliser le matériel en dehors de l'activité hebdomadaire du club et des activités en milieu naturel organisées par le club, il faut qu'il possède au moins la qualification de « plongeur autonome» (niveau 3) et s'engage par écrit à rester dans les limites de ses prérogatives.

Le prêt ou la location du matériel du club aux adhérents entrant dans cette catégorie se font sur remise d'un chèque de caution (voir site internet pour les tarifs) et la reconnaissance écrite des prérogatives fédérales.

Le prêt ne se fera que dans la limite d'un équipement par plongeur entrant dans cette catégorie et membre du club (un seul bloc, un détendeur, un détendeur de secours, un gilet) et sur autorisation d'un membre du comité directeur. »

Tout dégât (ou perte) sera facturé(e) à l'adhérent et retenu(e) sur le chèque de caution.

Le non respect du présent règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Le règlement sera révisé annuellement si nécessaire.

Règlement établi en septembre 1998
Modifié en septembre 2003
Modifié en octobre 2005
Modifié en mars 2011
Modifié en septembre 2011
Modifié en juin 2018

Le Président :
Fabien WEXSTEEN

La Secrétaire :
Estelle SCHINKLER